

MAIRIE
de
VERNEUIL



D'AVRE ET D'ITON
(EURE)
B.P. 707 - 27137

Tél. : 02.32.32.10.81
Fax. : 02.32.60.30.79

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
Le stationnement et la circulation
A l'occasion du passage de la flamme Olympique
Verneuil sur Avre
Verneuil d'Avre et d'Iton
Arrêté municipal n° 2024-082

Le Maire de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer le bon déroulement des festivités pendant et autour du passage de la flamme Olympique.

CONSIDÉRANT Le rehaussement de la posture VIGIPIRATE qui à compter du 24 mars 2024 l'ensemble du territoire national au niveau le plus élevé : urgence attentat.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et d'assurer la sécurité pour le déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour assurer la sécurité du public et permettre le passage de la flamme Olympique les dispositions ci-dessous seront prises : **du 04 juillet à 18h00 au 07 juillet 2024 à 02h00** :

Article 2 : LE STATIONNEMENT

1°) **à compter du vendredi 05 juillet 2024 à 22h00 au dimanche 02h00**, le stationnement sera interdit sur les places et rues suivantes :

- route de la Ferté Vidame : entre la route de la Nationale 12 et la rue Notre Dame,

- rue Notre Dame : entre la route de la Ferté Vidame et la rue du Canon,

- rue du Canon,

- rue de la Pomme d'Or

- rue Aristide Briand : entre la place Aristide Briand et la rue de la Madeleine

- rue de la madeleine : entre la rue Aristide Briand et la rue Thiers,

- rue Thiers : entre la rue de la Madeleine et la place de la Madeleine,

- rue George Clémenceau,

- place de la Madeleine,

- place Verdun,

- rue des Trois Maillet

- rue du Télégraphe

- place Saint Jean

- rue de la Pomme d'Or : entre la rue du Nouveau Monde et la place de la Madeleine,

- rue du Marechal Joffre : pour permettre l'accès à la manifestation aux personnes à mobilité réduite, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places.

- rue de la Tour Grise : pour faciliter l'accès et l'installation des médias, le stationnement sera interdit au droit de la Tour Grise.

- Avenue Andrés Chasles : entre le rond-point de la Victoire et la rue Maurice de Vlaminck,

- avenue du Maréchal Foch : entre le rond-point de la Victoire et la rue Henri Houdin

- avenue Victor Hugo : le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs du n° 72 au rond-point de la Victoire.

- pour permettre la circulation des véhicules de secours et d'intervention le stationnement sera interdit côté pair rue Henri Houdin.

2°) à compter du vendredi 05 juillet 2024 à 07h00 jusqu'au dimanche 02h00

- salle des fêtes : parking à l'avant et à l'arrière du bâtiment ainsi qu'au droit de la maison Dufourd,
- avenue Maurice De Vlaminck : parking André Malraux.

3°) à compter du mercredi 3 juillet 2024 à 18h00, pour permettre l'installation d'une scène, le stationnement sera interdit sur 30 places devant le restaurant le Saumon.

Article 3 : LA CIRCULATION

à compter du samedi 06 juillet à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 07 juillet 2024 à 02h00, la circulation sera interdite sur les places et rues suivantes :

1°) - route de la Ferté Vidame : entre la route de la Nationale 12 et la rue Notre Dame,

- rue Notre Dame : entre la route de la Ferté Vidame et la rue du Canon,

- rue du Canon,

- rue de la madeleine : entre la rue Aristide Briand et la rue Thiers,

- rue Aristide Briand : entre la place Aristide Briand et la rue du Canon

- rue Thiers :

- place Verdun,

- rue Gambetta entre la rue du Pont de l'Arche et la place Verdun

- rue du Moulin au cochon,

- rue George Clémenceau,

- place de la Madeleine,

- place Verdun,

- rue des Tanneries,

- rue des Marronniers,

- place Saint Jean,

- rue Saint Jean,

- rue des Trois Maillets,

- rues des Bouchers,

- rue du Télégraphe,

- rue de la Pomme d'Or,

- rue du Nouveau Monde,

- rue de la Poissonnerie,

- avenue Victor Hugo : entre le rond-point de la Victoire et la rue George Bret,

- avenue du Marechal Foch : entre le rond-point de la Victoire et la rue Henri Houdin,

- avenue du Marechal Joffre : entre le rond-point de la Victoire et la rue des Barrettes,

- avenue André Chasles : entre le rondpoint de la victoire et la rue Maurice De Vlaminck,

- rue Andrés Chasles : entre le rond-point de la Victoire et la rue Maurice de Vlaminck,

- place Saint Laurent,

2°) l'interdiction de la circulation rue de la Ferté Vidame et de la rue Notre Dame entre la rue de la Ferté Vidame et la rue Thiers sera levée après le passage de la flamme Olympique.

Article 3 : ACCES RIVERAIN

à compter du samedi 06 juillet à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 07 juillet 2024 à 02h00, l'accès riverain pourra être maintenu uniquement sur les voies suivantes :

- rue du Maréchal Joffre : l'accès s'effectuera par la rue des Barrettes,

- rue Thiers : par la rue Notre Dame,

- rue du docteur Fabre : par la rue du Buisson Vert.

Article 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions le public, les différents entreprises et associations sont autorisés à occuper le domaine public routier durant toute la manifestation, à partir du samedi 06 juillet 10h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 02h00 : Place Saint Jean, Place Verdun, rue Thiers, rue de la Madeleine, rue de la Poissonnerie, parking salle des fêtes, rue du Maréchal Foch, place de la Madeleine.

Article 5 : CIRCULATION DES POIDS LOURD

La circulation des poids lourd sera interdit sur l'ensemble des voies citées précédemment. L'accès au centre-ville des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit du samedi 06 juillet à 09h30 au dimanche 07 juillet 2024 à 02h00.

Article 6 : FEU D'ARTIFICE

Pour permettre l'installation et le tir d'un feu d'artifice le samedi 6 juillet 2024 à 23h00, L'accès au parc Guillaume le Conquérant et à la zone de sécurité située devant la Mairie sera interdit dès le début de l'installation par les artificiers le 6 juillet 2024 à 14h00 jusqu'à la fin de la vérification de la mise en sécurité du site. Ces dispositions pourront être prolongées au-delà de l'horaire indiqué ci-dessus, jusqu'au retour à une situation normale pour permettre d'assurer la sécurité du public.

Article 7 : La circulation des piétons sera interdite à l'intérieur du périmètre de sécurité autour de l'enceinte de la mairie de **21h00 à 00h00**, celui-ci sera délimité par des barrière Vauban.

Article 8 : Les Services Techniques de la Ville prendront toutes les dispositions matérielles nécessaires à la sécurisation des accès au public dans le cadre de cette manifestation.

Article 9 : Pendant le déroulement et sur l'espace occupé par les festivités, la circulation des chiens classés en première ou en deuxième catégorie est strictement interdite.

Article 10: Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Lieutenant, commandant la Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton, Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de Verneuil d'Avre et d'Iton, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, le responsable de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
Le 15 mai 2024,

le Maire

